

# Règlement des jeux omnisports In DA Game

## Article 1. Société organisatrice

La société Denjean & Associés, SAS au capital de 1 260 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 398 971 903, dont le siège social est situé 35 avenue Victor Hugo, 75116 Paris et dirigée par Thierry Denjean, organise un tournoi inter écoles gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « In DA Game », le 8 juillet 2023.

## Article 2. Conditions de participation

Ce tournoi gratifié par des lots est ouvert aux étudiantes et étudiants inscrits, pour l'année universitaire 2022-2023 en 1<sup>ère</sup> année ou en 2<sup>e</sup> année des filières suivantes : ENOES Angers (Cursus DSCG), ENOES Paris (Cursus DSCG), ESDS (cursus DSCG), IAE Clermont-Auvergne (master CCA), IAE Gustave Eiffel Créteil (Master CCA), IAE Gustave Eiffel Marne-La-Vallée (Master CCA), IAE Lyon (Master CCA), IAE Nice (Master CCA), IAE Poitiers (Master CCA), ICS Bégué (cursus DSCG) INES (Cursus DSCG), Neoma Reims (Master CCA), Neoma Rouen (Master CCA), SKEMA (Master CCA), Université de Nanterre (Master CCA), Université Paris-Descartes (Master CCA), Université Paris-Dauphine (Master CCA), Université Paris-Saclay (Cursus DSCG), Université Paris-Sorbonne (Master CCA).

Les étudiants doivent être en possession d'un certificat de scolarité pour l'année en cours et devront être munis d'une pièce d'identité pour justifier de leur inscription à In DA Game.

Chaque participant devra produire un certificat médical récent autorisant la pratique du sport, et devra justifier à la demande de Denjean & Associés d'être couvert par attestation d'assurance individuelle de responsabilité civile à jour.

Denjean & Associés se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclu du jeu.

L'inscription aux jeux omnisports « IN DA GAME » vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique de l'inscription du participant et la disqualification éventuelle de son équipe, ainsi que le cas échéant, l'annulation du ou des lots obtenus.

## Article 3. Les dotations

### Article 3-1 : les récompenses

Pour la 2<sup>e</sup> édition d'In DA Game, les lots mis en jeu sont les suivants :

### **Trophée du sport**

1<sup>ère</sup> place du podium : 6 000 €

2<sup>e</sup> place du podium : 1 dîner d'équipe dans un restaurant 3\*\*\*, d'une valeur d'environ 2 000 euros

3<sup>e</sup> place du podium : 6 places pour un match du PSG au Parc des Princes, d'une valeur d'environ 600 euros les 6 places (le prix des places à un match varie en fonction de la date, de l'équipe adverse etc.).

Ce classement récompense le top 3 des équipes recevant le maximum de points à la fin de l'ensemble des épreuves.

### **Trophée du Fair-Play**

L'équipe recevra un chèque-cadeau chez Décathlon de 900 euros.

Ce trophée récompense l'équipe ayant fait preuve du plus grand fair-play pendant la compétition. Le vote est laissé aux organisateurs de l'événement qui jugent du bon esprit, du respect des horaires, des règlements et des arbitres de chaque collectif.

Les équipes sont composées de 6 joueurs.

### **Article 3-2 : les remboursements éventuels**

En plus des éléments décrits ci-dessus, les joueurs n'habitant pas en région parisienne qui prendront un train ou un avion pour venir participer à In DA Game auront la possibilité de se faire rembourser tout ou partie de leur trajet aller-retour, jusqu'à hauteur de 140 euros maximum. Ce remboursement s'effectuera après le 10 juillet 2023, exclusivement sur présentation des justificatifs correspondants par les lauréats habitant en province.

Et dans le cadre de la journée In DA Game, Denjean & Associés recommandent aux équipes de choisir un maillot et un logo qui les représentent. Les participants auront la possibilité de se faire rembourser tout ou partie de l'achat des équipements et du flochage, jusqu'à hauteur de 130 euros maximum par équipe. Ce remboursement s'effectuera après le 10 juillet 2023, par chèque, exclusivement sur présentation des justificatifs correspondants.

### **Article 4. Conditions d'attribution des dotations**

Les lots, quelle que soit leur nature, sont uniques, et non cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à aucun échange ou contrevaletur financière, et ce pour quelque raison que ce soit.

Les modalités d'utilisation des lots seront communiquées aux intéressés avec l'avis de désignation des gagnants. Denjean & Associés se réserve le droit de les remplacer

par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignait, sans pouvoir encourir de réclamation ou de responsabilité de ce fait.

Si un ou plusieurs bénéficiaires n'est pas en mesure de prendre possession de son lot lors de l'événement, sa récupération pourra intervenir jusqu'au 29 juillet 2023 auprès de Denjean & Associés. Passé cette date, la disponibilité des lots non réclamés ne pourra être garantie.

## **Article 5. Modalités de participation**

Les demandes de participation à In DA Game seront ouvertes du 13 mars au 3 juin 2023, via le site denjeanassocies.fr.

Pour s'inscrire, les étudiants devront :

- 1) Se connecter via internet au site denjeanassocies.fr : <https://denjeanassocies.fr/nous-rejoindre/in-da-game-jeux-omnisports-inter-ecoles>
- 2) Une fois sur la page d'accueil du jeu, ils devront prendre connaissance de l'intégralité du présent règlement, de la décharge de responsabilité et du formulaire de droit à l'image.
- 3) En cliquant sur le bouton « J'inscris mon équipe », ils confirment avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents et sont prêts à s'inscrire via le Google Form.

Denjean & Associés sélectionnera ensuite les 20 équipes participantes en fonction d'un ordre chronologique d'inscription par école. Denjean & Associés se réserve le droit d'inscrire deux ou plusieurs équipes d'une même école, s'il n'y a pas une équipe inscrite par école. Si deux ou plusieurs équipes d'une même école font une demande de participation, c'est le master I qui prime. Si deux ou plusieurs équipes de master I d'une même école font une demande d'inscription, c'est l'ordre chronologique qui prime.

## **Article 6. Validation des participations**

La validation de la participation au Jeu se fait par mail ou téléphone par Denjean & Associés.

Toute information inexacte, erronée ou contenant une anomalie quelconque communiquée lors de la participation entraînera l'élimination de l'équipe.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation de l'équipe contrevenante.

## **Article 7. Identification - Coordinateur**

Tout participant à la 2<sup>e</sup> édition d'In DA Game s'engage à porter sur lui en permanence le bracelet attestant de sa qualité de participant.

Ces bracelets seront distribués lors de l'arrivée des participants au Parc des princes.

En cas de perte, le participant devra le signaler sans délais à un collaborateur ou associés de Denjean & Associés.

Chaque équipe désignera en son sein un coordinateur qui sera l'interlocuteur de l'équipe auprès de Denjean & Associés et seul habilité à présenter d'éventuelles réclamations inhérentes au déroulement des jeux.

### **Article 8. Vestiaire**

A l'arrivée des équipes au Parc des Princes, deux vestiaires seront mis à disposition pour y déposer leurs bagages. Les étudiants s'engagent à restituer les vestiaires dans l'état où ils les ont trouvés. Denjean & Associés et le Parc des Princes ne sauront être tenus responsables d'éventuels vols ou pertes conformément à l'article 13.1 du présent règlement.

### **Article 9. Attitude et Comportement**

In DA Game est un événement sportif dont le bon déroulement et la pérennité dépendent de la bonne tenue de chacun.

A cet effet, tout participant à la 2<sup>e</sup> édition d'In DA Game s'engage à observer un comportement raisonnable et responsable lors de la journée au Parc des Princes et sur l'ensemble des installations et infrastructures mises à sa disposition, ainsi que lors de la soirée qui suivra.

Tout participant s'engage à respecter les règles des jeux telles qu'elles leurs seront communiquées par Denjean & Associés et les interlocuteurs sur chaque animation.

Pendant le déroulement des compétitions, chacun devra veiller à adopter un comportement loyal et empreint de fair play en s'abstenant de toute transgression à la règle et à l'esprit des jeux.

Chaque participant s'engage à respecter les indications données par Denjean & Associés, le Parc des Princes, le personnel de sécurité et par les membres des staffs de chaque activité. Il s'engage à justifier de son identité sur demande des organisateurs d'In DA Game (Denjean & Associés, Parc des Princes, personnel du service de sécurité...) et de ses représentants.

L'équipe In DA Game se réserve le droit d'exclure de l'événement et/ou de la soirée toute personne dont l'attitude irait à l'encontre des valeurs de l'événement. L'organisation ne prendra pas en charge les éventuels frais de retour du contrevenant.

Le respect des lieux et des personnes est indispensable. Tout comportement irrespectueux des biens et des personnes sera ainsi sanctionné. Toute dégradation, qu'elle soit effectuée sur du matériel ou sur des infrastructures sportives, sera facturée à la personne ou l'équipe concernée.

En particulier, l'usage d'engins pyrotechniques (fumigènes, pétards...) est formellement interdit dans le Parc des princes. L'usage de tels objets fera l'objet de lourdes sanctions pour l'équipe impliquée. Par ailleurs, les accessoires de type confettis, poudre de couleur et stickers sont également interdits.

### **Article 10. Apport d'alcool et de substances illicites**

**10.1.** L'apport d'alcool et/ou de substances illicites par les participants au Parc des princes, sur les installations sportives et lors de la soirée est strictement interdit. Denjean & Associés, le Parc des Princes et le personnel du service de sécurité confisqueront toutes substances alcoolisées et/ou illicites apportées par les participants.

Le personnel de l'équipe de sécurité pourra effectuer des palpations sur toute personne qui entrera dans le stade et à tout moment lors de l'événement. En cas de refus, le participant sera exclu du lieu.

**10.2.** La consommation d'alcool et/ou de substances illicites au Parc des Princes et sur les installations sportives est strictement interdite.

Toute personne manifestement ivre ou sous l'emprise de stupéfiants se verra exclue et disqualifiée.

**10.3.** Conformément à l'article 10.1, il est interdit d'apporter de l'alcool et/ou des substances illicites à la soirée au So/Bar. Cette disposition sera vérifiée par le personnel de sécurité à l'entrée du lieu de la soirée. L'alcool ou la substance illicite introduit en fraude sera confisqué et des sanctions seront prises envers le participant contrevenant. Toute personne manifestement ivre ou sous l'emprise de stupéfiants se verra refuser l'entrée à la soirée ou, le cas échéant, les consommations lui seront refusées.

### **Article 11. Eco-responsabilité**

Tout participant à la 2<sup>e</sup> édition d'In DA Game s'engage à adopter un comportement écoresponsable. Les participants devront s'abstenir d'abandonner des détritrus sur le lieu de l'événement ainsi que sur les différents sites sportifs et devront utiliser les poubelles prévues à cet effet.

### **Article 12. Modification du Règlement et des conditions de déroulement des jeux**

Denjean & Associés se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français. Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de reporter toute date de participation annoncée.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Denjean & Associés se réserve également, pendant le déroulement de l'évènement, la faculté d'effectuer tout changement nécessaire lié à son organisation et à la sécurité, dans le but d'assurer la bonne tenue des jeux.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants à celui-ci faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant par Denjean & Associés par tous moyens qu'elle jugera utiles.

## **Article 13. Limitation de responsabilité de Denjean & Associés**

### **13.1. Au titre de l'organisation et du déroulement de l'évènement**

Les participants devront veiller à la garde de leurs effets personnels sur le site pendant toute la durée de l'évènement sportif et de la soirée, Denjean & Associés et le Parc des Princes déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les participants sont conscients des risques inhérents à la pratique d'activité physique et ne sauraient rechercher la responsabilité de Denjean & associés et du Parc des Princes en cas de survenance d'un accident, sauf démonstration d'une faute avérée de cette dernière.

Plus généralement, Denjean & Associés contracte une obligation de moyens et ne pourrait, en l'absence de faute de sa part, être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation des candidats et de leurs accompagnants.

### **13.2. Au titre des lots**

En aucun cas, la responsabilité de Denjean & Associés ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, notamment à raison des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir son bénéficiaire à l'occasion de la jouissance de son lot.

Ainsi, à titre d'exemple, la responsabilité de Denjean & Associés ne saurait, en aucun cas, être engagée, directement ou indirectement, dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement de l'appel téléphonique ou de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur du numéro de téléphone ou de l'email indiqué par le participant lors de sa participation ;
- en cas d'incident(s) et / ou d'accident(s) de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot.

## **Article 14. Fraudes**

Toute fraude constatée lors de l'inscription à la 2<sup>e</sup> édition d'In DA Game, comme la falsification d'une adresse mail, la présentation de faux justificatifs ou l'usurpation d'identité, entraînera l'exclusion du participant concerné.

Il en sera de même des fraudes éventuellement commises dans le déroulement des jeux. Ainsi Denjean & Associés se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux ou l'égalité des chances des participants.

Denjean & Associés ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte, vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 15. Sanctions**

Chaque participant, reconnaît être informé des sanctions suivantes, qui pourront être prises à son encontre en cas de non-respect du présent règlement.

À savoir, selon la gravité de l'infraction (points ni exhaustifs ni exclusifs) :

- Restriction du nombre de participants de l'Ecole concernée à la prochaine édition ;
- Exclusion de l'étudiant concerné de l'édition en cours ;
- Exclusion de l'étudiant concerné de la ou des prochaine(s) édition(s) ;
- Disqualification de l'équipe du contrevenant ou rétrogradation au classement.

### **Article 16. Communication**

Denjean & Associés se réserve la possibilité de faire état des prénoms, noms et cursus universitaires des gagnants, à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela confère auxdits gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des lots.

Les participants autorisent Denjean & Associés à les photographier lors de l'événement au Parc des Princes et à les diffuser sur le site internet denjeanassociés.fr, sur tout support de communication institutionnelle, sur tout support de communication et de publicité (notamment et sans que cette liste soit limitative : support imprimé (dépliant, brochure, affiches, ...), publicité ou communication par médias « grand public » (notamment radiophonique, télévisée, presse, affichage, sur internet, etc.) support web (réseaux sociaux tels que Twitter, Instagram et jobboards, Youtube, LinkedIn, BBiger)... pendant cinq ans et dans le monde entier.

### **Article 17. Données personnelles**

Les participants sont informés que l'indication de leur nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, sur le formulaire de participation est nécessaire pour valider leur participation au Jeu.

Pour la gestion du jeu par Denjean & Associés, les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), ainsi qu'au Règlement Général de Protection des données européen (RGPD).

Les données collectées sont destinées à Denjean & Associés pour la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion des gagnants du jeu, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels Denjean & Associés ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

En application de cette loi et du Règlement Général de Protection des données européen (RGPD), tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : Société Denjean & Associés - 35, avenue Victor Hugo - 75 116 Paris

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au jeu.

Les participants sont informés qu'ils disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité, et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après leur décès.

Ils peuvent exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur par voie postale à : Denjean & Associés 35, avenue Victor Hugo 75116 Paris.

Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### **Article 18. Consultation du règlement**

Le présent règlement peut être consulté librement sur simple demande auprès de la Société DENJEAN & ASSOCIES 35 avenue Victor Hugo, 75116 Paris. Il est accessible dans sa totalité sur le site [www.denjeanassociés.fr](http://www.denjeanassociés.fr) et peut-être imprimé gratuitement, à tout moment. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

### **Article 19. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Aymeric MAZARI, Commissaire de justice Associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office de commissaire de Justice sis 39, rue de Liège 75008 PARIS.